

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2024

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2333)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« la volonté libre et éclairée »

les mots :

« le consentement libre et éclairé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Juridiquement le consentement est la preuve de la volonté libre et éclairée.

Pour plus de clarté, il convient dès lors de préférer le terme "consentement" à celui de "volonté".